

Université Paris I Panthéon-Sorbonne

MARDIS DE LA CULTURE

*Le Master Projets Culturels dans l'Espace Public  
et le Master 2 Sciences et Techniques et l'Exposition  
Université Paris I – Panthéon Sorbonne présentent*

## DOSSIER DOCUMENTAIRE

---

# L'Art à l'école : cause locale ou nationale ?

**Mercredi 3 mai 2006  
19h-21h**

**Amphi Lefevbre, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

*« Les arts à l'école ne sont pas un supplément d'âme, mais un indispensable chemin d'accès aux savoirs. Tous les enfants doivent pouvoir en bénéficier, pour aujourd'hui et pour demain »<sup>1</sup>*

Rencontre-débat préparée par Siham Dris, Lucie Dufossé, Soizic Gobron, Adrien Pasternak, étudiants au sein du Master Projets Culturels dans l'Espace Public et du Master Sciences et techniques de l'Exposition, Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Dans le cadre des « Mardis de la Culture », cycle de rencontres organisé par le Master 2 Projets Culturels dans l'Espace Public et le Master 2 Sciences et Techniques de l'Exposition de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Et dans le cadre du cycle IN SITU, programme de rencontres-débats sur les relations entre arts, cultures, populations et territoires, proposé par le Master 2 Projets Culturels dans l'Espace Public. Sous l'impulsion de Pascal Le Brun-Cordier, professeur associé.

---

<sup>1</sup> Claude Mollard, chargé de mission auprès du ministre de l'Education nationale pour les arts et la culture, communiqué de presse « Les arts à l'école de la maternelle à l'Université », mars 2002.

Un an après l'annonce d'un plan de relance de l'éducation artistique et culturelle, par le ministre de la Culture et de la Communication et le ministre de l'Education nationale, et quelques mois après l'installation d'un Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle, où en est aujourd'hui l'art à l'école ? Comment les enseignants et les artistes parviennent-ils à développer leurs projets ? Qui les finance ? Face à la modestie de la politique de l'Etat, il semblerait que les collectivités territoriales soient amenées à jouer un rôle de plus en plus important. L'art à l'école deviendrait-il une cause locale, à la merci des inégalités territoriales ?

## Présentation des intervenants

### **Laurent Bazin**

Professeur agrégé, il a été attaché de coopération éducative au Conseil de l'Europe dans le cadre de « l'année 2005 de la citoyenneté ». Il est actuellement chef du bureau actions éducatives, culturelles et sportives du service des formations de la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Education nationale

### **Jean-Gabriel Carasso**

Comédien, metteur en scène, auteur et réalisateur de télévision, directeur de l'association nationale théâtre et éducation (ANRAT). Il dirige l'OiZeau rare, association d'études et de recherches culturelles. Auteur de l'ouvrage « *Nos enfants ont-ils le droit à l'art et la culture ? Manifeste pour une politique de l'éducation artistique et culturelle* » (Editions de l'Attribut, 2005), Jean-Gabriel Carasso explique le sens et les enjeux de l'éducation artistique et culturelle et incite les responsables politiques, du chef de l'Etat aux élus locaux, à faire de ce thème une cause nationale.

### **Muriel-Marland-Militello**

Députée UMP des Alpes-Maritimes depuis juin 2002, membre de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale, vice-présidente du groupe d'étude sur les arts de la rue, Muriel Marland-Militello est l'auteure du rapport d'information sur « La politique des pouvoirs publics dans le domaine de l'éducation et de la formation artistiques » (juin 2005).

# 1/ Enseignement artistique et éducation artistique

## a) Définitions

« **La notion d'éducation artistique** recouvre toutes les démarches pédagogiques concourant à apporter aux jeunes d'âge scolaire (maternelle, primaire, collège et lycée) un éveil, une initiation ou un enseignement aux arts. Elle est le fruit de quatre composantes complémentaires : une pratique artistique qui met en jeu le corps et la sensibilité, une approche culturelle réunissant les savoirs sur les œuvres du patrimoine et la découverte de la création contemporaine, mais également l'approche artistique des matières fondamentales, et, enfin, des techniques et des méthodes à maîtriser. »

« **Les enseignements artistiques**, qui sont donc une composante de l'éducation artistique, recouvrent plus spécifiquement les matières artistiques enseignées de manière obligatoire aux enfants. »<sup>2</sup>

« **Si l'éducation artistique** est sans contexte un secteur d'intervention qui appartient à celui, plus vaste, de l'action culturelle (...), elle répond toutefois à des visées propres, et fonctionne d'une manière profondément originale.

L'éducation artistique n'a pas pour but de restaurer le lien social, ni de vulgariser, ni même de réconcilier deux mondes, celui de la culture et celui de l'éducation. Peut-être contribue-t-elle à former les publics de demain, mais cela reste à prouver. Plus sûrement, elle joue un rôle dans la transmission culturelle, en développant l'esprit d'ouverture, la curiosité, l'appétence. Elle doit surtout (...) être considérée comme une fin et non comme un moyen. L'éducation artistique a été trop longtemps associée à l'idée de procédure, de dispositif, d'outillage administratif. »

« Aujourd'hui, on distingue enseignements artistiques (formation aux arts dans une relation didactique), éducation artistique (éveil, formation du goût et de l'esprit critique, rencontre avec l'acte créateur et la pratique artistique, école du spectateur) et éducation culturelle (familiarisation avec les éléments de civilisation constitutifs de l'identité culturelle).

**L'éducation culturelle** est confiée au secteur de l'éducation populaire, et, dans une moindre mesure, à l'Education nationale ; les enseignements artistiques sont confiés aux établissements d'enseignements artistique, et en partie à l'Education nationale (cours de musique et d'arts plastiques, enseignements de spécialité au lycée) ; l'éducation artistique est un concept apparu plus tardivement, pour lequel le ministère de la culture a joué, dans une compétence partagée avec l'Education nationale, puis d'autres départements ministériels, un rôle important, notamment pour la définition de ses pôles constitutifs. »<sup>3</sup>

## b) Les dispositifs actuels de l'art à l'école

### Les classes du patrimoine :

Mises en place dès 1982 sur le modèle des classes de neige, le principe des classes du patrimoine s'est étendu au domaine des arts plastique en 1984 pour devenir des classes culturelles en 1985. Ces classes culturelles sont ouvertes à tous les domaines de la création et de la culture et concernent en majorité l'école primaire. Il s'agit de déplacer la classe dans son ensemble avec son enseignant pour une semaine et de lui permettre de travailler avec une institution culturelle de création ou de conservation. Ces classes dépendent du volontariat des enseignants et s'appliquent plutôt à l'école primaire.

<sup>2</sup> Muriel Marland-Militello – Avis présenté au nom de la Commission des affaires culturelles familiales et sociales sur le projet de loi de finance pour 2004 (n°1093) enregistré le 9 octobre 2003 à la Présidence de l'Assemblée nationale.

<sup>3</sup> Marie-Christine Bordeaux, « L'éducation musicale à l'école et l'enseignement musical spécialisé : rappels historiques et repères théoriques », interventions aux journées d'études « Les collectivités partenaires de l'éducation musicale » (CNFPT Rhône-Alpes / CFMI Lyon / CNR Lyon), 13 novembre 2003.

### **Les ateliers artistiques des lycées et collèges :**

Mis en place en 1984, les ateliers de pratique artistique concernant surtout les collèges ont un principe différent. Pendant un an, des élèves volontaires vont travailler régulièrement (en général trois heures par semaine) avec un enseignant et un artiste ou professionnel de la culture. La notion de projet ici prend tout son sens : il s'agit d'un travail de création en commun, où conception et réalisation vont devoir se confronter au réel, s'adapter. Ils sont financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

### **Le jumelage :**

C'est une convention, entre une institution culturelle locale (musée, théâtre) et les établissements scolaires, qui prévoit des activités variées pour les élèves et les enseignants (rencontres des élèves avec des artistes, ateliers spectacles...). Le jumelage implique donc un engagement des partenaires sur la durée et chacun d'eux est libre de reconduire ou de dénoncer la convention.

### **Les projets inter-établissements :**

Un projet inter-établissements est un ensemble de projets artistiques et culturels différents qui s'adressent à des classes appartenant à plusieurs établissements scolaires, et fédérés autour d'un objet commun. Il est proposé conjointement par la *Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle* du rectorat et un *établissement culturel*, en liaison avec la *Cellule culturelle de l'Inspection académique*. Le lien fédérateur du projet peut être de nature territoriale (par exemple la programmation d'une structure culturelle de proximité), ou thématique (par exemple un travail de classe avec un architecte, un chercheur ou un poète). Dans tous les cas, il s'agit à la fois de favoriser l'accès du plus grand nombre d'adolescents aux arts et à la culture, et de développer des compétences essentielles aux apprentissages fondamentaux.

### **Les classes à PAC :**

Les classes à projet artistique et culturel ont été mises en place dans le cadre du plan de cinq ans proposé par Catherine Tasca et Jack Lang en décembre 2000 (cf. page suivante). Les premières ont vu le jour à la rentrée scolaires 2001 à l'école primaire, au collège et au lycée professionnel.

Elles sont construites sur trois principes d'action :

- établir des passerelles entre un domaine artistique et culturel et d'autres domaines de connaissance,
- associer des enseignants et des praticiens d'un art (artistes, acteurs culturels) ou d'un domaine culturel (conservateur, chercheurs etc.), dans une approche culturelle commune,
- donner lieu, dans toute la mesure du possible, à une restitution, qui pourra prendre des formes extrêmement diverses devant les autres élèves, devant des experts, des parents d'élèves ou d'autres publics, le cas échéant.

Les classes à projet artistique et culturel concernent tous les élèves d'un groupe classe, de façon obligatoire. Elles sont inscrites dans le projet d'école ou dans le projet d'établissement à l'initiative de l'enseignant et du chef d'établissement.

Ce projet s'inscrit dans les horaires habituels de la classe. Il est organisé en vue d'une réalisation artistique et/ou culturelle incluant plusieurs disciplines (réalisation d'une œuvre plastique, d'un spectacle, d'une exposition, d'un document écrit ou oral, audio ou vidéo... et qui sera présenté à un public : communauté scolaire, parents, commune). Le projet se déroule sur tout ou partie de l'année avec une équipe constituée d'un ou plusieurs enseignants avec interventions des praticiens d'un art, artistes, acteurs culturels privilégiant les ressources naturelles de proximité. Ces interventions sont comprises entre 8 et 15 heures sur l'année.

### **Les options artistiques en lycée :**

Elles font partie de l'enseignement artistique. Leur volume horaire a été fixé par la loi de 1988 sur l'enseignement artistique. Réservées aux élèves volontaires des lycées et existant pour la musique et les arts plastiques depuis les années soixante, elles ont été étendues au cinéma et à l'audiovisuel (depuis 1984), à l'histoire des arts (depuis 1994) et à la danse (depuis 1999). L'enseignement artistique optionnel relève de la formation de culture générale offerte par tout lycée. Chaque enseignement optionnel se structure autour de trois composantes fondamentales : pratique, culturelle, méthodologique. Il aide chaque élève à construire sa propre personnalité, à développer son esprit

critique ; il permet de faire acquérir aux élèves savoirs et savoir-faire dans des domaines qui mettent en jeu le corps, le sensoriel et le sensible.

La présence d'un partenaire artistique, engagé dans un véritable processus de création, et reconnu par la DRAC, est obligatoire pour les options cinéma, audiovisuel, danse et théâtre. Pour l'option histoire des arts, le partenariat se pratique avec des solutions multiples s'appuyant sur les ressources locales.

## 2/ Des lois, des plans qui se succèdent pour l'art à l'école

### a) La loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques

Par la promulgation de la **loi n°88-20 du 6 janvier 1988** relative aux enseignements artistiques, M. Jacques Chirac, alors premier ministre, avait montré son attachement au développement des disciplines artistiques. Cette loi donne en effet un cadre juridique stable aux disciplines artistiques que sont la musique et les arts plastiques.

Elle réaffirme que les enseignements artistiques *« font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire »*, rappelle leur caractère obligatoire et la nécessité du partenariat entre enseignants et artistes ou structures culturelles. Grâce à cette stabilité, le déficit en heures obligatoires d'éducation musicale et d'arts plastiques s'est progressivement résorbé et les enseignants de ces matières ont gagné en reconnaissance à l'intérieur de la communauté éducative.<sup>4</sup>

*« Art. 1<sup>er</sup>. – Les enseignements artistiques contribuent à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Ils favorisent la connaissance du patrimoine culturel ainsi que sa conservation et participent au développement de la création et des techniques d'expression artistiques.*

*Ils portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués.*

*Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur. »*

#### Le Haut comité des enseignements artistiques

*« Chapitre III - Art. 15. - Il est créé un Haut comité des enseignements artistiques chargé de suivre la mise en œuvre des mesures administratives et financières relatives au développement des enseignements artistiques.*

*Ce Haut comité comprend notamment des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales et des personnalités du monde artistique ; il est présidé conjointement par le ministre chargé de la Culture et par le ministre chargé de l'Education nationale ; il établit et publie chaque année un rapport sur son activité et sur l'état des enseignements artistiques. »*

### b) Le plan de développement des arts et de la culture à l'école de Catherine Tasca et Jack Lang (2000)

#### I - L'extension du champ de l'éducation artistique à l'ensemble des disciplines

##### 1. L'éducation à l'image et en priorité à l'image cinématographique

Cette action prioritaire fait l'objet d'un plan de développement associant le patrimoine cinématographique, la production audiovisuelle et la création multimédia. Ce plan porte d'abord sur le renforcement des actions de sensibilisation au cinéma menées depuis plusieurs années par le CNC en direction du milieu scolaire (école, collège et lycéens au cinéma).

##### 2. La musique ou plutôt les musiques au travers du programme « Musique à l'école »

Ce programme est destiné à élargir les missions d'éducation artistique des écoles de musique à un plus grand nombre de jeunes. Resté au stade de l'expérimentation, « Musique à l'école » est mis en œuvre à l'intérieur de l'école élémentaire, au travers de parcours musicaux originaux déterminés par les acteurs

---

<sup>4</sup> Muriel Marland-Militello – Avis présenté au nom de la Commission des affaires culturelles familiales et sociales sur le projet de loi de finance pour 2004 (n° 1093) enregistré le 9 octobre 2003 à la Présidence de l'Assemblée nationale.

locaux : Inspections d'Académie, DRAC, collectivités locales, conservatoires et institutions de création.

### 3. L'architecture, le cadre bâti et le paysage

La politique de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et au paysage menée par le ministère de la culture est développée, incluant une prise en compte plus forte de l'histoire des arts, par des actions en milieu scolaire, par des actions territoriales.

## **II.- La formation des intervenants artistiques et des médiateurs culturels**

Le ministère de la culture et les institutions qu'il soutient participent activement à l'effort de formation artistique des enseignants, notamment dans le cadre des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM). L'éducation artistique doit donc faire appel à un cercle d'intervenants, susciter des vocations et leur assurer une formation spécifique :

1. Dans le secteur de la musique : le nombre de Centres de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI) cofinancés par les deux ministères est augmenté. Un plan destiné à accélérer la formation continue des musiciens intervenants en cours d'emploi et non diplômés est mis en œuvre.

2. Dans les secteurs de la danse et du théâtre : le plan des formations en cours d'élaboration prévoit, pour chaque discipline, des lieux-ressources inter-régionaux (5 pour le théâtre, 3 pour la danse) et les types de formation adaptés aux besoins recensés par régions.

3. Dans le domaine des arts plastiques : une formation d'intervenants plasticiens est généralisée à toutes les régions.

4. Dans l'architecture et le patrimoine : un dispositif de formation initiale des étudiants d'architecture est mis en place dans certaines écoles leur permettant d'accompagner les projets culturels des établissements scolaires.

## **III - La mobilisation des institutions artistiques et culturelles**

### 1. Favoriser la création ou le renforcement de services partenaires du système éducatif

Un grand nombre d'institutions patrimoniales (musées, services d'archives, bibliothèques, monuments) disposent de services éducatifs ; beaucoup de lieux de création et de diffusion possèdent un département spécialisé. Il convient de conforter ces services et d'aider à leur création là où ils manquent encore.

### 2. Développer les lieux de ressources et de soutien à la pratique artistique

L'information est développée, en priorité, à l'échelon régional, s'appuyant notamment sur des lieux et des équipes existants.

### 3. Aider à l'ouverture et à la rénovation des enseignements spécialisés

Cette ouverture doit être marquée par une diversification des enseignements dispensés dans les conservatoires. Il faut renforcer les liens de ces établissements avec la vie artistique locale. Cette nécessaire ouverture s'applique également aux écoles d'art ou encore aux écoles d'architecture qui constituent des pôles importants de la vie culturelle en région.

## **IV - Le renforcement des partenariats avec les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales**

- Avec les ministères de la Jeunesse et des Sports, de la Ville et de l'Agriculture

Deux raisons se conjuguent pour dynamiser le partenariat avec ces trois ministères : la dimension territoriale de l'éducation artistique et la population concernée.

- Avec les collectivités territoriales

Il s'agit de partenaires essentiels sans lesquels l'action du ministère de la culture n'aurait pu se développer. Cette politique trouve une illustration à travers huit « protocoles de décentralisation » destinés à préfigurer des hypothèses de partage nouveau des responsabilités avec un certain nombre de collectivités territoriales, le domaine des enseignements artistiques ayant été privilégié avec celui du patrimoine.<sup>5</sup>

### **c) Le plan de relance de l'éducation artistique et culturelle de MM. François Fillon et Renaud Donnedieu de Vabres (janvier 2005)**

La politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle qui est commune aux ministères chargés de l'Education nationale et de la culture, comporte quatre orientations.

#### **1.- Recentrer l'action de l'État et développer les stratégies partenariales**

Chaque région et chaque académie bénéficiera d'un groupe de pilotage en matière d'éducation artistique et culturelle réunissant, à l'initiative des recteurs et des directeurs régionaux des affaires culturelles, tous les partenaires concernés.

Un **Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle** sera institué pour assister les ministres dans la définition et la mise en œuvre des programmes d'action. Il sera investi d'une triple mission d'analyse prospective, de proposition et d'évaluation. Les moyens nécessaires seront mis à sa disposition.

La création de groupements d'intérêt public ou, à l'initiative des collectivités territoriales, d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), sera encouragée.

#### **2.- Mieux former les responsables de l'éducation artistique et culturelle**

Des accords de coopération entre les directions régionales des affaires culturelles et les instituts universitaires de formation des maîtres seront mis en place sur les dominantes « arts et culture » ; les futurs enseignants seront accueillis en stage dans les institutions culturelles ; des modules de formation « arts et culture » seront créés en partenariat avec les structures culturelles et avec le soutien des DRAC.

Les jeunes artistes et professionnels de la culture, en formation initiale dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture, seront encouragés à transmettre leur art en intervenant à l'école ou au collège.

#### **3.- Mobiliser les établissements culturels**

L'attribution de subventions de fonctionnement aux établissements culturels sera subordonnée à la production d'une action éducative. Une aide spécifique sera accordée aux services éducatifs des nouveaux établissements : Musée du quai Branly, Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Cité de l'architecture et du patrimoine... Des conventions seront signées avec les collectivités territoriales qui mèneront des initiatives visant à faire des établissements d'enseignement spécialisé de véritables partenaires de l'éducation musicale en milieu scolaire.

#### **4.- Mieux prendre en compte les nouveaux enjeux de la société**

Les jeunes recevront une éducation aux œuvres produites par les industries culturelles, notamment par une meilleure information sur les accès publics à l'Internet et par une plus grande diffusion des œuvres acquises par le Centre national de documentation pédagogique.

---

<sup>5</sup> Allocution de Catherine Tasca lors de la conférence de presse « L'éducation artistique pour tous », le 14 décembre 2000.

### 3/ Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle

#### a) Intervention de Gilles de Robien lors de l'installation du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (octobre 2005)

« Mettre sur pied dans chaque académie une politique territoriale d'éducation artistique pour lutter contre le morcellement des projets sur les territoires, généraliser l'inscription de la dimension artistique et culturelle dans tous les projets d'école ou d'établissement, redéfinir le cahier des charges de la formation en IUFM pour que les enseignants soient sensibles aux implications artistiques et culturelles de leur propre discipline, organiser sur le sujet un séminaire national pour les cadres des premier et second degrés. Tels sont les principaux points de la « feuille de route » que Gilles de Robien a dressé pour son ministère, le 19 octobre, à l'occasion de l'installation du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle.

Officiellement installé par le ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la Culture et de la Communication, ce Haut Conseil aura à soutenir tout ce qui concourt à la formation intellectuelle et sensitive des enfants et des jeunes à la culture, tout ce qui souligne la dimension culturelle de chaque enseignement et tout ce qui développe l'acquisition des compétences transversales indispensables à la maîtrise des langages, de l'analyse critique et de l'expression. Cette création manifeste la volonté des deux ministères de poursuivre et d'approfondir la démarche engagée depuis la loi de 1988 relative aux enseignements artistiques. »

#### b) Présentation des membres du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle

**Secrétaire général** : Alain Casabona. Président de l'Académie Alphonse Allais, il anime depuis 1980 le CNEA (Comité national pour l'éducation artistique).

**Représentants de l'Etat pour le Ministère de l'éducation nationale** : Roland Debbasch, directeur de l'enseignement scolaire (DESCO), et Marie-Danièle Campion, rectrice de la région Picardie

**Représentants de l'Etat, pour le Ministère de la culture et de la communication** : Benoît Paumier (Délégué au développement et aux affaires internationales) et Marie-Christine Labourdette (Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne)

**Représentants des collectivités territoriales** : Myriam Cau (Conseillère régionale du Nord-Pas-de-Calais), Albéric de Montgolfier (Président du Conseil général d'Eure-et-Loir), Françoise Ferat (Sénateur-maire de Cuchery)

**Personnalités qualifiées** : Didier Lockwood (Vice-Président, musicien compositeur), Frédérique Dumas-Zajdela (productrice de cinéma), Gérard Garouste (artiste plasticien), Christine Juppé-Leblond (inspectrice générale de l'Education nationale), Martine Kahane (conservateur général des bibliothèques), Jacques Lassalle (acteur, auteur, metteur en scène), Rick Odums (danseur, professeur et chorégraphe international), Laurent Petitgirard (musicien).

**Personnalité représentative du monde des industries culturelles** : Françoise Nyssen, associée et présidente du directoire de la SA Actes Sud.

**Représentants des parents d'élèves** : Anne Kerkhove, vice-présidente de la PEEP (fédération des parents d'élèves de l'enseignement public) et Fabienne Ollivier, FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves).

## 4/ Les moyens pour la mise en œuvre de l'art à l'école

### a) Informations sur les budgets consacrés à l'art à l'école

#### Part dans le budget du Ministère de la culture et de la communication

##### Les crédits affectés aux enseignements artistiques par le Ministère de l'Education nationale (en euros) <sup>6</sup>

2000	1 116 803 388,00
2001	1 237 049 075,00
2002	1 321 794 000,00
2003	1 350 596 000,00
2004	1 491 783 000,00
2005	1 494 080 000,00

##### Evolution du budget consacré à l'éducation artistique et culturelle par le Ministère de la culture <sup>7</sup>

	Crédits centraux	Crédits déconcentrés	Total	Variation en %	n/n-1
2001	4 412 413 €	28 075 847 €	32 488 260 €		
2002	4 306 010 €	27 385 227 €	31 691 237 €	+ 2,45	
2003	4 329 238 €	28 545 918 €	32 875 156 €	+ 3,74	
2004	4 294 883 €	29 782 658 €	34 077 541 €	+ 3,66	

##### Evolution du budget consacré aux classes à PAC (de 2002 à 2004) <sup>8</sup>

Année	Nombre de classes à PAC	Budget attribué par les ministères
2002	25 000 de la maternelle au lycée dont 16 000 à l'école élémentaire	70 millions €
2003		27,5 millions €
2004	8 000	2,5 millions €

#### Des communes toujours plus impliquées

Entre les années scolaires 2001-2002 et 2004-2005, la contribution des collectivités au financement des classes à projets artistiques et culturels est passée de 6% à 27%, soit **4,5 fois plus en trois ans !** La

<sup>6</sup> Source : ministère de l'Education nationale.

<sup>7</sup> Source : synthèse des réponses au questionnaire IGAAC, ministère de la culture et de la communication, délégation au développement et aux affaires internationales, département de l'éducation, des formations, des enseignements et des métiers, 27 mai 2005.

<sup>8</sup> SNUIPP(Syndicat National Unitaire des Professeurs des écoles)

part du ministère de la culture passe de 2% à 5%, ce qui reste modeste. Cette faible hausse ne parvient pas à compenser le retrait du ministère de l'Éducation nationale dont la contribution de 92% en 2001-2002 a été ramenée à 68%.<sup>9</sup>

## **b) Conventions et partenariats**

### **A la base de ces conventions :**

-**Les DAAC** : Une Délégation Académique à l'Action Culturelle est instaurée dans chaque académie. Elle travaille en liaison avec les inspections académiques pour aider à la conception et à la mise en oeuvre des projets d'éducation artistique. Elle examine les dossiers de proposition pour les ateliers artistiques, les projets artistiques et culturels, les jumelages ou les projets inter établissements. Elle peut accorder une aide de 610 €.

-**Les DRAC** (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : Les partenariats Education-Culture en région. Dans les régions, ce sont les DRAC qui mettent en oeuvre les partenariats en liaison avec les Rectorats, les Universités et les IUFM.

Leur rôle majeur consiste à mobiliser les équipes artistiques et les structures culturelles en veillant à ce que l'éducation artistique soit présente dans l'ensemble des conventions avec les collectivités territoriales : conventions de développement culturel, contrats d'agglomération, contrats de pays, contrats de ville ou contrats éducatifs locaux.

### **Les conventions :**

-Conventions DRAC-Rectorats : Les conventions pluriannuelles négociées par les DRAC avec les Rectorats et les Inspections d'académie permettent de fixer les stratégies et les modalités de mise en oeuvre, en prenant mieux en compte l'aménagement culturel du territoire.

-Conventions DRAC-IUFM : Les DRAC établissent des liens avec les IUFM en signant des conventions portant sur des modules de formation artistique dans le cursus de formation initiale des enseignants. Certains IUFM se sont dotés d'une commission artistique et culturelle afin de faire entrer la vie artistique au sein même de l'établissement par des résidences d'artistes et d'écrivains ou des expositions. Ils permettent également aux maîtres en formation d'effectuer des stages dans les structures culturelles. Ces actions de formation, en amont, des enseignants sont bien entendu prioritaires dans une optique de généralisation.

-La contractualisation avec les collectivités territoriales : conventions de développement culturel, contrats d'agglomération, contrats de pays, contrats de ville ou contrats éducatifs locaux. Les régions peuvent inscrire l'éducation artistique dans les contrats de plan Etat-Région.

Les collectivités territoriales sont très impliquées dans le soutien à l'enseignement artistique spécialisé dans les secteurs du spectacle vivant (théâtre, musique, danse) et des arts plastiques.

Depuis les lois de décentralisation, elles se sont impliquées de plus en plus dans l'éducation artistique et culturelle des jeunes, au niveau des locaux, par l'aménagement de lieux pour la pratique artistique dans les établissements scolaires et au niveau des institutions culturelles dont elles ont la responsabilité ou à la gestion desquelles elles participent activement.

-Le Plan local d'éducation artistique (PLEA) : C'est un dispositif complexe car il faut parvenir à réunir quatre signataires : Culture, Education nationale, Jeunesse et Sports à l'initiative de la collectivité territoriale de référence (le plus souvent la commune mais parfois aussi le département). Ce plan apparaît comme le projet le plus abouti. Il lie par convention une ou plusieurs communes, si possible le département et la région aux ministères de l'Education et de la culture, permet d'organiser les actions de manière cohérente, du temps scolaire au péri et extra scolaire, en s'appuyant sur les structures professionnelles locales, en harmonie avec la diffusion tout public, avec une participation tant au niveau des moyens que des décisions de la collectivité locale.

---

<sup>9</sup> Source : ministère de l'Education nationale

### c) Des responsabilités partagées

**Les collectivités publiques :** L'Etat a la responsabilité pédagogique générale, la formation des enseignants, la détermination des programmes et des diplômes, le souci de l'aménagement et de l'égalité des chances entre les territoires, la tutelle de grandes institutions culturelles.

**Les villes :** Les communes ont la tutelle de l'école élémentaire et pré-élémentaire, la gestion des centres de loisirs, le soutien et parfois l'organisation de centres de vacances, le financement partiel ou total de diverses structures culturelles et artistiques, l'accompagnement de projets de création et d'action culturelle, parfois l'embauche de professeurs spécialisés comme ceux de la Ville de Paris. S'ajoutent, depuis peu, « *l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique* ».

**Les conseils régionaux :** Les régions ont la tutelle des lycées et la responsabilité de la formation professionnelle, mais aussi la recherche d'une place singulière dans le domaine des politiques culturelles. Institutions nouvelles, elles essaient aujourd'hui de trouver leur spécificité dans un ensemble de *guichets* déjà largement occupés au soutien de la vie culturelle.

**Les conseils généraux :** Les départements ont la tutelle des collèges, le soutien aux initiatives en milieu rural, la participation au financement d'établissements culturels et à leurs projets et l'obligation prochaine « *d'adopter dans un délai de deux ans, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique* ».

### d) Aides et ressources

**Les conseillers pédagogiques (dans les DRAC) :** Ce sont eux qui se chargent de mettre en relation les enseignants avec les artistes, les acteurs ou structures culturelles présentes sur le territoire. Dans le cadre du vote de la loi de 1988, avait été annoncée la création de nombreux postes de conseillers pédagogiques en arts plastiques et musique, chargés d'épauler et de conseiller les professeurs des écoles dans ces deux domaines. Or la création de près de 200 postes dans les années qui ont suivi la promulgation de la loi a été suivie d'un coup d'arrêt brutal. Selon les informations fournies à la mission par le ministère de l'Education nationale, les conseillers pédagogiques en arts plastiques et musique sont aujourd'hui au nombre de 247 pour les arts plastiques et de 251 pour la musique, soit un total de 498 postes. Pour autant, si l'on rapporte ces 498 postes aux 317 293 professeurs des écoles en poste en 2002-2003, chaque conseiller pédagogique musique et arts plastiques a la « charge » de plus de 1 200 enseignants...

**Le CNDP**, aujourd'hui appelé **SCEREN**, recense les lieux, les organismes ou les personnes ressource pour monter un projet en milieu scolaire. Cette base nationale est alimentée par l'ensemble des centres (Centres Régionaux de Documentation Pédagogique et Centres Départementaux de Documentation Pédagogique) constituant le réseau CNDP, en liaison avec les délégués académiques à l'éducation artistique et l'action culturelle (DAAC) et les directions régionales aux affaires culturelles (DRAC).

## 5/ Dilemme et paradoxe

### a) L'éducation artistique a des vertus reconnues par tous

#### Par les gouvernements successifs

Dans les gouvernements successifs, chacun s'est accordé sur l'importance de l'art à l'école. Tous ceux qui ont travaillé sur ce grand chantier ont eu les mêmes intentions et les mêmes objectifs et pourtant, aucun n'a réussi à les appliquer sur le terrain. En effet, chaque changement de gouvernement amène un coup d'arrêt, avec de nouveaux ministres qui remettent souvent en cause les mesures politiques de leurs prédécesseurs.

#### Par les établissements scolaires

Au collège A. Vannier de Saint-Brice-en-Coglès (Ille-et-Vilaine), la politique volontariste de la direction de l'établissement dans le domaine de l'éducation artistique depuis 2001 a porté ses fruits, comme le montrent les tableaux <sup>10</sup> ci-dessous :

#### Catégorie socio-professionnelle des parents

	Collège	Département	Académie	France
% favorisés A	9,2	23,1	19,0	20,2
% favorisés B	10,3	15,9	15,1	14,4
% moyens	23,4	25,4	29,4	26,0
% défavorisés	<b>57,1</b>	35,6	36,5	39,4

#### Diplôme national du brevet

<i>(public)</i>	Admis (%)		Moy. Français		Moy. Maths	
	Coll.	Dépt	Coll.	Dépt	Coll.	Dépt
Sessions						
2001	89,40	82,20	10,48	11,83	6,66	10,01
2002	80,30	84,50	10,89	11,37	9,86	10,38
2003	61,54	83,49	10,54	11,33	6,44	9,91
2004	<b>88,60</b>	86,10	<b>11,56</b>	11,53	<b>13,12</b>	11,06

#### Redoublement

	6 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>		3 <sup>e</sup>	
Juin	Coll.	Dépt	Coll.	Dépt	Coll.	Dépt
2001	3,90	8,90	2,20	10,30	2,30	6,70
2002	4,20	7,80	0,00	9,00	4,70	6,30
2003	0,00	7,70	2,10	8,20	2,50	5,20
2004	<b>0,00</b>	5,50	<b>0,00</b>	6,20	<b>4,80</b>	5,40

### b) Pourtant, les dispositifs sont en régression

Les dispositifs de l'art à l'école sont pour la plupart en régression depuis 2001-2002, comme le montre le tableau ci-dessous. Le plan de relance de janvier 2005 renversera-t-il la tendance ?

<sup>10</sup> Collège A. Vannier, Extrait du Rapport d'information de Muriel Marland Militello, enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 29 juin 2005 déposé par la Commission des Affaires Culturelles Familiales et Sociales sur la politique des pouvoirs publics dans le domaine de l'éducation et de la formation artistiques.

**Nombre d'élèves concernés par les dispositifs d'éducation artistique**<sup>11</sup>

<b>Dispositif</b>	<b>Année scolaire 2004-2005</b>	<b>Variation 2001-2002</b>
Classes à PAC	16 000 en primaire	- 60 %
	3 800 au collège	- 34,21 %
	2 100 en lycée professionnel	- 52,38 %
	425 en lycée	- 17,65 %
Ateliers	1 200 à l'école primaire	- 37,5 %
	4 000 au collège et au lycée	- 25 %
Chorale	11 079	+ 31,02 %
Dispositif CNC « cinéma »	900 000	+ 11,11 %
Jumelages	90 structures culturelles	+ 11,11 %
	300 établissements scolaires	+ 16,67 %
Intégration des projets artistiques au projet d'établissement	4 849 établissements	+ 2,47 %

---

<sup>11</sup> Source : ministère de l'Éducation nationale.

## 6/ Paroles, paroles...

*« En entrant au Panthéon, André Malraux nous a légué ses valeurs et certains de ses rêves. (...) Ce rêve de démocratie culturelle est plus actuel que jamais, parce que ses enjeux, en termes de cohésion sociale, sont plus importants que jamais. Aujourd'hui, la réalité est toujours inégalitaire. Que l'on naisse dans un petit village ou dans une grande métropole dans une famille aisée, où les pratiques culturelles vont de soi, ou dans une famille défavorisée, qui ne possède d'autre espace culturel que la télévision, et les cartes sont distribuées, parfois pour toujours. (...) A l'heure où, dans notre pays se multiplient les dérives de type communautaire, pour ne pas dire tribal, et où l'intégration républicaine cherche sa voie, il serait absurde et dangereux de négliger la fraternité née d'une musique que l'on joue ensemble, d'une pièce ou d'un opéra monté par toute une classe, de l'émotion partagée lors de la rencontre avec une oeuvre d'art. (...) Les enseignements spécialisés ne répondront pas à toutes les attentes. L'essentiel doit se jouer à l'école et par l'école. »*

**Jacques Chirac, décembre 1996, Le Monde de l'Education**

*« Les arts à l'école ne sont pas un supplément d'âme, mais un indispensable chemin d'accès aux savoirs. Tous les enfants doivent pouvoir en bénéficier, pour aujourd'hui et pour demain. »*

**Claude Mollard, chargé de mission auprès du ministre de l'Education nationale pour les arts et la culture, communiqué de presse « Les arts à l'école de la maternelle à l'Université », mars 2002**

*« Le plan que nous avons lancé était un plan sur cinq ans qui visait la généralisation des enseignements artistiques pour chaque enfant, notamment dans les milieux populaires. Si ce plan n'est pas réalisé totalement, il faut qu'on cesse de parler de démocratie de la culture. »*

**Jack Lang, alors ancien ministre de l'éducation en novembre 2002. Déclaration publique lors de la visite du Salon de l'Education**

*« Ceux qui voudraient traduire l'enseignement des arts en chiffres confondent l'éducation et l'élevage. Il faut travailler en profondeur. Le plus mauvais service que nous pourrions rendre à l'école serait de lui imposer des règles stakhanovistes de production avec des plans à long terme. »*

**Réponse de Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale, à Jack Lang**

*« Parce qu'elles ne sont pas rentables et parce qu'elles peuvent même être subversives, les activités artistiques pâtissent des effets pervers de l'orientation actuelle de la société française. »*

**Didier Lockwood, musicien, président du Haut comité pour l'éducation artistique et président d'honneur du Comité national pour l'éducation artistique, déclaration devant la mission en 2005**

*« Il n'y a pas d'autre lieu que l'école pour organiser la rencontre de tous avec l'art, il n'y a pas d'autre lieu que l'école pour instaurer de manière précoce le contact avec les œuvres. Il n'y a pas, enfin, d'autre lieu que l'école pour réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture. »*

**Jack Lang, ministre de l'Education nationale, déclaration en 2000**

*« Les enseignements artistiques ont toute leur place parmi les savoirs fondamentaux que l'école a pour mission de transmettre. »*

**Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture et de la Communication**

## Webographie

- EducSCOL – Le site pédagogique du Ministère de l'Education nationale : <http://eduscol.education.fr/>
- Educart - <http://www.educart.culture.gouv.fr/>
- Veille scientifique et technologique - Institut national de recherche pédagogique  
<http://www.inrp.fr/vst/LettreVST/fevrier2006.htm>
- [www.education.gouv.fr/syst/hce/](http://www.education.gouv.fr/syst/hce/)
- <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/donnedieu/hceduc.html>: discours et dossier de presse de l'installation du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle
- [www.anrat.asso.fr](http://www.anrat.asso.fr) L'ANRAT est une association rassemblant plus de 600 adhérents, enseignants, artistes intervenants en milieu scolaire. En 2004, ils lancent une pétition et un appel pour la présence régulière des arts et des artistes à l'école.
- <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2424.asp> Rapport d'information de Muriel Marland Militello, enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 29 juin 2005 déposé par la Commission des Affaires Culturelles Familiales et Sociales sur la politique des pouvoirs publics dans le domaine de l'éducation et de la formation artistiques.
- [www.eduscol.education.fr/D0061/BO\\_2001-104.htm](http://www.eduscol.education.fr/D0061/BO_2001-104.htm) : La [circulaire n°2001-104 du 14-06-2001](#) précise les modalités de mise en œuvre des classes à projet artistique et culturel, en partenariat, notamment, avec les DRAC.
- [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) Le site de l'Association des Maires de France (AMF).

## Bibliographie

- Jean Gabriel Carasso, *Nos enfants ont-ils le droit à l'art et la culture ? Manifeste pour une politique de l'éducation artistique et culturelle*, Éditions de l'Attribut, 2005.
- Coordonné par Alain Diot, « *Le monde de l'art à l'école* », in *Les Cahiers Pédagogiques*, n°371, 1999.
- Danièle Fouache et Martine Kahane, « *La culture contre l'échec scolaire* », Actes de l'Université d'été organisée par l'Opéra national de Paris et les Académies de Paris, Versailles et Créteil (octobre 1998). Edité par le CNDP et l'Opéra national de Paris
- Pascale Lismonde, *Les arts à l'école. Le plan de Jack Lang et Catherine Tasca*, coédité par le CNDP et Gallimard, collection Folio, 2002.
- Marie-Christine Bordeaux, « *L'éducation artistique et culturelle* », in *Institutions et vie culturelles*, sous la direction de Guy Saez, édité par La Documentation Française, 2004.